



Marseille, le 27/02/2020

**Direction Générale Adjointe du Numérique et
des Systèmes d'Information (DGANSI)
42, avenue Roger Salengro
13003 MARSEILLE**

OBJET : AAPC N° 2020 63001 0003

**Maintenance et extensions du parc de terminaux du réseau radio TETRA de la
Ville de Marseille.**

INFORMATIONS A TOUS LES CANDIDATS

REPONSES AUX QUESTIONS

1ère série de questions

QUESTION 1 :

Les MTH 800 gps, 800 E et MTM 800 E sont trop anciens pour être réparés par Motorola et ne peuvent donc pas rentrer dans les conditions du marché de réparation sous 10 jours ouvrés.
Quelle est la position de la Ville de Marseille sur ce point ?

RÉPONSE 1 :

Dans le CCAP, à l'article 5 « Disponibilité des matériels », il est stipulé :

Le titulaire doit assurer la disponibilité :

- des pièces de rechanges nécessaires au bon fonctionnement des matériels pendant la durée du marché;*
- des pièces détachées et consommables nécessaires au bon fonctionnement des matériels pendant la durée du marché.*

De plus dans le CCTP, au paragraphe 2.1 « Délai de réparation des terminaux radios » il est stipulé :

*Le matériel concerné comprend tous les terminaux radios et leurs éléments connexes.
Le **délai cumulé de réparation, transport et livraison**, ne doit pas dépasser **10 jours ouvrés** à compter de la réception du bon de commande par le Titulaire.*

A défaut, le matériel concerné devra être remplacé par du matériel mis à disposition de la Ville de Marseille durant toute la période nécessaire à la remise en état. Les terminaux mis à disposition présenteront à minima les mêmes fonctionnalités que les matériels en panne.

Toutefois, si le matériel MOTOROLA du parc existant est déclaré irréparable (il faudra fournir le justificatif constructeur), la procédure de réparation est clôturée sans aucune facturation.

La Ville de Marseille choisira la meilleure solution pour le remplacement de ce matériel.